

La Commune : un laboratoire historique

(contre-culture, contre-société, contre-institution)

René LOURAU

Extrait de l'article publié par René Lourau dans la revue *Autogestion et socialisme*, n°15, en mars 1971, livraison consacrée à l'occasion de son centenaire à la Commune de Paris.

3 - L'apparition des contre-institutions et l'autogestion

On ne va pas passer en revue toutes les décisions et toutes les réalisations de la Commune. On se contentera de mettre l'accent sur l'apparition des forces *instituant*es, sur leur originalité et sur leurs limites (circonstantielles, historiques).

Au lendemain de la prise de pouvoir, le premier acte *instituant* consiste à convoquer des élections afin d'élire la Commune. Mais sans attendre, certaines mesures sont prises, qui rompent avec l'ordre *institué* : abolition de l'armée permanente, amnistie et libération des détenus politiques, suspension des mesures répressives concernant les loyers, les échéances et effets de commerce, les objets déposés au Mont-de-Piété. Ces premières décisions caractérisent la révolution *sociale* autant que le changement du pouvoir *politique*.

Ce dernier est vacant. Il n'y a donc pas transmission, négociation, compromis avec l'ancienne classe dirigeante. Tout le personnel des administrations a rejoint

Versailles. Paris est vidé de sa classe politique. Comme on l'a vu, la classe intellectuelle a, elle aussi, déserté. Même Monsieur Littré, en pleine fabrication du *dictionnaire* qui allait lui assurer la célébrité, a fait transporter ses fiches dans sa maison de banlieue et s'est remis au travail, loin des canons. Au moment où une « certaine idée de la France » est en train de vaciller, il s'agit de sauver au moins la langue française...

Que font les révolutionnaires ? Ils proclament et *appliquent* immédiatement les principes du droit que la bourgeoisie n'utilisait que pour mieux camoufler la réalité de sa domination.

« Conformément au droit républicain, vous vous convoquez vous-mêmes, par l'organe de votre comité, pour donner aux hommes que vous-mêmes aurez élus un mandat que vous-mêmes aurez défini.

« Votre souveraineté vous est rendue pleine et entière ; vous vous appartenez complètement ; profitez de cette heure précieuse, unique peut-être, pour ressaisir les libertés communales dont jouissent ailleurs les plus humbles villages, et dont vous êtes depuis si longtemps privés.

« En donnant à votre ville une forte organisation communale, vous y jetterez les assises de votre droit, *indestructible base de vos institutions républicaines* (souligné par moi, R. L.).

.....

« Cette assemblée fonde l'ordre véritable, le seul durable, en l'appuyant sur le consentement renouvelé d'une majorité souvent consultée. »

Ces phrases magnifiques du Comité Central posent la théorie et la pratique (éphémère) des *contre-institutions de lutte* de la classe exploitée. Alors que les institutions de la société bourgeoise se servent du parlementarisme pour assurer la délégation de pouvoir et son abandon aux mains de la classe politique, les contre-institutions sont fondées sur l'autogestion sociale des affaires publiques. Le principe des assemblées renou-

velables et révocables en permanence, issu de l'expérience du mouvement révolutionnaire et de ses théorisations les plus « utopiques », est, remarquons-le, le principe même des conseils ouvriers qui apparaîtront en Europe au XXème siècle (Russie, Allemagne, Hongrie, Italie, Espagne, etc.).

Une autre caractéristique des contre-institutions contribue à mettre à jour et à analyser en permanence la *négativité* contenue dans toute forme de régulation sociale, c'est-à-dire dans toute source du pouvoir : il s'agit de la suppression de l'armée permanente et de son remplacement par une milice populaire directement contrôlée par les assemblées communales. Ainsi l'armée, pas plus que la bureaucratie, n'est plus la base objective, matérielle, de l'ordre établi et des institutions.

La rupture avec les grandes forces dominantes de la bourgeoisie s'opère aussi, pendant la Commune, quand l'enseignement est séparé de l'Eglise et devient gratuit. Mais cette rupture se manifeste de mille manières, par exemple lorsque les artistes, sous la conduite du peintre Courbet, s'organisent afin de combattre les institutions culturelles qui font de l'artiste un domestique « doré » de la bourgeoisie.

Le passage de l'autogestion sociale de crise à l'autogestion économique de crise n'est pas aisé à franchir. Dans une économie de siège, sous le signe de la rareté, de l'autarcie, de la lutte politique et militaire permanente, il n'est pas facile d'innover radicalement. L'autogestion des unités de production pendant la Commune n'est exemplaire que dans la mesure où elle aussi préfigure, annonce, un ordre économique et social que les conseils ouvriers actualiseront plus tard dans des circonstances révolutionnaires moins limitées. Il n'en reste pas moins que la question actuellement débattue de l'autogestion comme forme sociale liée à un développement moyen de l'industrie ou à des pays moyennement industrialisés ne peut être posée correctement si l'on oublie la référence aux laboratoires historiques que sont les crises sociales.

A ce sujet, on peut dire, avec Albert Meister, que l'autogestion est liée à une phase du développement des forces productives, comme l'exemple de la Yougoslavie le montre bien. Mais est-ce suffisant ? Enterrer l'autogestion au nom de cette analyse est peut-être un peu hâtif. Un autre paramètre est à considérer, le paramètre de la crise. Car tous les pays moyennement industrialisés, ou tous les secteurs de la moyenne industrie, ne vont pas vers l'autogestion comme vers une « bonne forme » de gestion. En Yougoslavie, en Algérie, c'est un facteur historique – politique et militaire – qui est à l'origine de l'expérience autogestionnaire. Il en va de même – mais pour deux mois seulement – avec la Commune de Paris.

Plutôt que de considérer seulement l'autogestion comme une phase sociale du développement industriel, il serait plus exact de dire que l'autogestion (en dehors de toute fétichisation comme de tout dédain « théorique ») est un *analyseur* des contradictions entre le développement des forces productives et la reproduction des rapports sociaux. Les institutions sont analysées *in vivo* par l'autogestion, même si cette dernière ne constitue absolument pas un modèle idéal du socialisme. Comme *instrument analytique et de lutte* contre l'ordre institué, elle agit bien à la manière de ce qu'on nomme en physique ou en biologie un *analyseur* : elle produit une information, un savoir (social) sur le fonctionnement et les contradictions du système.

Pour finir, un rappel est nécessaire. Les contre-institutions éphémères de la Commune de 1871 ne sont pas réductibles à des événements sans lendemain, à un dérangement insignifiant des structures sociales. Si l'on veut la preuve qu'elles s'inscrivaient dans une dialectique historique, et non dans un pur fantasme proudhonnien et utopique, il suffit de considérer que la plupart des grandes innovations institutionnelles de la III^{ème} République ne font que reprendre, en les récupérant et en les canalisant au profit de la nouvelle classe (moyenne) au pouvoir, les innovations de la Commune.

C'est ainsi que la liberté d'association et de réunion, qui sous la Commune a connu une extension inouïe, finira par être institutionnalisée par la loi de 1901 sur la liberté d'association.

Le droit pour les travailleurs de s'unir dans des syndicats sera, lui, reconnu et organisé encore plus tôt, en 1884, par la loi Waldeck-Rousseau.

L'enseignement gratuit et laïque, proclamé par la Commune, deviendra la loi la plus célèbre de la III^{ème} République : entre 1881 et 1885, Jules Ferry attachera son nom à cette transformation institutionnelle radicale.

La séparation de l'Etat et des églises, liée à l'institution de la laïcité dans l'enseignement, comme on l'a vu sous la Commune, sera effective après des luttes parlementaires homériques, en 1905.

Quant au contrôle ouvrier dans l'économie, on sait de reste qu'il est toujours d'actualité dans l'idéologie et la législation du néo-capitalisme. C'est dire qu'après la Commune, nombreuses ont été les lois (jamais appliquées, ou de façon toujours restrictive) prônant la « participation » des travailleurs à la gestion ou aux bénéfices de l'entreprise... Dans ce domaine, les « leçons de la Commune » sont toujours actuelles. Le laboratoire historique n'en finit pas de nous apprendre ou de nous rappeler le sens du mouvement ouvrier et du « changement social ».

Reconnaissons donc que la Commune est une révolution de la première époque industrielle : ni l'aviation, ni l'automobile, ni le téléphone n'étaient inventés. C'est sur un fond de ballons, de voitures à chevaux, de chandelles et de gaz, de pigeons voyageurs et de télégraphe optique que le peuple de Paris s'est révolté.

C'est aussi sur un fond social et organisationnel qui n'a pas grand chose à voir avec la théorie classique du prolétariat et de l'organisation révolutionnaire. Comme on l'a vu, les marginaux, et les catégories sociales d'âge et de sexe marginalisés, ont joué un plus grand rôle que le prolétariat industriel au sens actuel du terme. La

théorie de l'organisation au sens de Lénine n'est pas tendre pour ces *analyseurs sociaux*...

Pourtant, si la Commune est la dernière révolution de la société moyennement industrialisée, elle est la première révolution urbaine. La Ville insurgée contre ce qui la nie, contre ce qui nie la pratique urbaine et les formes sociales nouvelles liées à la révolution industrielle et démographique, un bourgeois comme Monsieur Thiers en avait peut-être vaguement conscience, lorsqu'il tirait des révolutions de 1830 et 1848 l'idée d'ouvrir la cité aux canons et aux manœuvres de l'armée : l'urbaniste Haussmann, sous Napoléon III, allait appliquer sur le terrain la prémonition de l'homme politique contre-révolutionnaire. Mais la guérilla urbaine, comme Engels l'avait senti dès juin 1848, n'allait pas moins s'emparer de la capitale et fournir sa forme militaire privilégiée à certaines révolutions modernes.

Enfin il est un élément du décor politique de la Commune qui apparaît non seulement moderne mais futuriste. La lutte contre les Versaillais s'allume, pour reprendre les paroles que Marx appliquait à la philosophie du droit de Hegel, « sur le sombre fond naturel... de l'Etat ». Maintenu dans l'ombre par la tradition marxiste, sabordée par le marxisme légal de Lassale et de ses actuels continuateurs, la stratégie de lutte pour le dépérissement et la disparition de l'Etat est, depuis la Commune, à l'ordre du jour de la révolution.

René LOURAU